

## SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

19-12-267

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 34**  
**Date de convocation : 12 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 18 décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

### Absents excusés :

Alain HERAUD, Omar N'FATI, Noureddine BOUACHERA

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Gabi HÖPER (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT), Monique MEYNARD (donne pouvoir à Rodolphe GUYOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance  
-----

## PERSONNEL

### TABLEAU DES EFFECTIFS -TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la Loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Libourne en date du 6 décembre 2019,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 6 décembre 2019.

Dans le cadre de la mise en application de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) codifiée à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), La CalI sera compétente au 1er Janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement. A compter de cette date, le périmètre géré par la CalI qui aura pour conséquence un transfert de personnel, intégrera celui

de la ville de Libourne.

Envoyé en préfecture le 21/12/2019

Reçu en préfecture le 21/12/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302433-20191218-DELIB19\_12\_267-DE

Le transfert intégral des compétences eau et assainissement de l'établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

La loi distingue, quel que soit le statut des agents, leur situation en fonction de la répartition entre agents exerçant à plein temps et les agents n'exerçant qu'en partie leurs missions relativement aux compétences transférées.

L'article L5211-4-1 du CGCT fixe les principes du transfert de personnel. Ainsi, les agents exerçant en totalité leur fonction dans le service transféré sont réputés relever désormais de l'EPCI concerné. Le transfert peut également être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ces derniers sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'EPCI. Ils sont alors placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI.

A ce jour, la ville de Libourne emploie cinq agents à temps complet exerçant en intégralité leurs missions dans le cadre de cette compétence. Ceux-ci seront transférés à la CALI au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et il convient de supprimer les postes du tableau des effectifs de la ville de Libourne.

La ville de Libourne emploie par ailleurs deux agents exerçant partiellement leurs missions au titre de cette compétence à raison de 30% et 20% de leur temps de travail. Ces deux agents n'ayant pas souhaité être transférés à la CALI, ils seront en conséquence mis partiellement et de droit à disposition de la CALI sans limitation de durée. Les conditions de cette mise à disposition sont réglées par une convention entre la ville de Libourne et la CALI.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité ( 31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la suppression de cinq emplois permanents à temps complet du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les conditions suivantes :

- un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- deux emplois permanents de technicien à temps complet
- un emploi permanent à temps complet adjoint administratif

- approuve la convention de mise à disposition partielle de 2 agents municipaux de la ville de Libourne auprès de la CALI à hauteur de 30% et 20% de leur temps de travail

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21.12.2019 et de la publication, le 21.12.2019  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



édition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la ville de Libourne

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019**

**19-12-268**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 34**  
**Date de convocation : 12 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 18 décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

**Absents excusés :**

Alain HERAUD, Omar N'FATI, Noureddine BOUACHERA

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :**

Gabi HÖPER (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT), Monique MEYNARD (donne pouvoir à Rodolphe GUYOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance  
-----

**PERSONNEL**

**AVANCE SUR SUBVENTION 2020 - AMICALE DU PERSONNEL ET COMITÉ DES  
OEUVRES SOCIALES**

La commune de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur du personnel.

Afin de permettre au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal et à l'Amicale du personnel municipal de faire face à leurs engagements de début d'année (achat de chèques vacances et organisation de l'arbre de Noël, notamment...) et compte tenu que le BP 2020 n'est pas voté, il est proposé de procéder, dès le début du mois de janvier à :

- une avance de 50 000€ sur la subvention annuelle du Comité des œuvres sociales,
- une avance de 17 000€ sur la subvention annuelle de l' Amicale du personnel,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( 31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de cette avance sur subvention aux associations selon le tableau ci-dessous :

Comité des œuvres sociales	50 000€
Amicale du personnel	17 000€

- à signer les conventions de subventionnement afférentes

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21.12.2019 et de la publication, le 21.12.2019  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Philippe BUISSON, Maire  
de Libourne

*(Handwritten signature)*